

IV. AUTRES ORGANES INTERAMÉRICAINS

COMITÉ JURIDIQUE INTERAMÉRICAIN

Le Comité juridique interaméricain est l'un des organes au moyen duquel l'Organisation des États Américains réalise ses objectifs (Article 53 de la Charte). Le chapitre XIV de la Charte définit sa composition, ses attributions et ses fonctions. Il sert de corps consultatif de l'Organisation en matière juridique, facilite le développement progressif et la codification du droit international, et étudie les problèmes juridiques ayant trait à l'intégration des pays en vue du développement du Continent américain. Son siège est à Rio de Janeiro. Il se compose de onze juristes ressortissants des États membres, élus par l'Assemblée générale.

En 2003, le Comité juridique interaméricain a tenu deux sessions ordinaires.

La première a eu lieu à son siège, à Rio de Janeiro, du 10 au 21 mars 2003, et la seconde également à Rio de Janeiro, du 4 au 29 août 2003. Au cours de ces deux sessions, le Comité juridique a examiné les thèmes inscrits à son ordre du jour, à savoir: la loi applicable et la compétence de la juridiction internationale en matière de responsabilité civile extracontractuelle, les cartels dans le cadre du droit à la concurrence des Amériques; la Septième Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP VII); le perfectionnement des systèmes d'administration de la justice dans les Amériques: accès à la justice; la préparation de la commémoration du centenaire du Comité juridique interaméricain; la V^e Réunion mixte tenue avec les conseillers juridiques des Ministères des affaires étrangères des États membres de l'OEA et la Cour pénale internationale; les aspects juridiques de la sécurité interaméricaine; l'application de la Charte démocratique interaméricaine; l'élaboration d'un projet de Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance; le droit à l'information: accès à l'information et protection des informations et des renseignements privés; et les aspects juridiques dans les États membres sur le plan interne de l'application des décisions rendues par des Cours ou Tribunaux internationaux et d'autres organes internationaux dotés de fonctions juridictionnelles.

Le Comité juridique interaméricain a approuvé des rapports et adopté des résolutions traitant de ces questions.

En 2003, le Comité juridique interaméricain était composé des membres suivants: Brynmor Pollard (Président), Carlos Manuel Vázquez (Vice-président), João Grandino Rodas, Jonathan T. Fried, Luis Herrera Marcano, Kenneth O. Rattray, Eduardo Vío Grossi, Felipe Paolillo, Ana Elizabteh Villalta, Luis Marchand et Alonso Gómez-Robledo.

Durant la XXXIII^e Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA (Santiago du Chili, juin 2003), M. Mauricio Herdocia, du Nicaragua, a été élu membre du Comité, tandis que M. Eduardo Vío Grossi, du Chili, était réélu. Ceux-ci commenceront leur nouveau mandat le 1^{er} janvier 2004 pour une période de quatre ans. Le mandat de Carlos Manuel Vázquez en qualité de membre du Comité juridique interaméricain est arrivé à expiration le 31 décembre 2003. La même année, Jonathan T. Fried s'est démis de ses fonctions de membre du Comité juridique. Le 17 décembre 2003, le Conseil permanent a élu membre du Comité l'Ambassadeur Jean-Paul Hubert, du Canada, en remplacement de M. Fried, de la même nationalité, qui n'a pas achevé son mandat.

Par ailleurs, M. Brynmor Pollard a présenté à l'Assemblée générale le Rapport annuel sur les activités réalisées par le Comité en 2002.

En leur qualité de représentants du Secrétariat général, MM. Enrique Lagos, Sous-secrétaire aux questions juridiques, Jean-Michel Arrighi, Directeur du Département du droit international, et Manoel Tolomei Moletta et Dante M. Negro, tous les deux du Département du droit international, ont fourni une assistance technique et administrative au Comité juridique interaméricain.

Le 8 août 2003, dans le cadre de la LXIII^e session ordinaire du Comité juridique interaméricain, la cérémonie d'inauguration de ses nouvelles installations a eu lieu au Palais de l'Itamaraty en présence du Ministre des affaires étrangères du Brésil, l'Ambassadeur Celso Amorim, du Chef de cabinet du Ministre des affaires étrangères, l'Ambassadeur Mauro Vieira, et du Secrétaire général adjoint de l'OEA, l'Ambassadeur Luigi Einaudi, qui représentait le Secrétariat général de l'OEA. Y étaient également présents d'autres personnalités, les membres du Comité juridique interaméricain, divers fonctionnaires du Secrétariat général et les élèves du Cours de droit international. La cession de ces installations a été officiellement consacrée par la signature, le 21 octobre 2002, du Document autorisant l'utilisation d'une partie des installations du Palais de l'Itamaraty à Rio de Janeiro, lequel a été négocié entre le Gouvernement de la République fédérative du Brésil et le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains en vue d'y transférer le Comité juridique interaméricain.

Les lundi 25 et mardi 26 août, dans le cadre de sa LXIII^e session ordinaire, le Comité juridique interaméricain a tenu la V^e Réunion mixte avec les conseillers juridiques des Ministères des affaires étrangères des États membres de l'OEA, au cours de laquelle ont été traités les thèmes suivants: sécurité continentale; examen des mécanismes visant à faire face et à empêcher les graves violations récurrentes du droit international humanitaire et du droit international des droits de la personne, et rôle rempli par la Cour internationale dans ce processus; programme juridique interaméricain, et aspects juridiques de l'application dans les États membres, sur le plan interne, des décisions rendues par les Cours ou Tribunaux internationaux et d'autres organes internationaux dotés de fonctions juridictionnelles.

Enfin, le Comité juridique interaméricain, en coopération avec le Département de droit international, a organisé du 4 au 29 août 2003, le XXX^e Cours de droit international, avec la participation de 24 professeurs de différents pays d'Amérique et d'Europe, 29 boursiers de l'OEA choisis parmi plus de 70 candidats, et 25 élèves qui ont pris en charge leurs frais de participation. Ce cours a eu pour thème central "Le droit international et le maintien de la paix et de la sécurité internationales", et a eu lieu au Centro Empresarial Rio, à Rio de Janeiro (Brésil).

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME

La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a été créée en vertu d'une résolution adoptée lors de la Cinquième Réunion de consultation des Ministres des affaires étrangères à Santiago du Chili en 1959. Elle a été officiellement installée en 1960, lorsque le Conseil de l'Organisation a approuvé son Statut. Son Règlement, adopté en 1980, a été modifié à plusieurs reprises, la dernière fois en 2000. La Commission représente tous les États membres élus à titre personnel par l'Assemblée générale. Aux termes de l'article 115 de la Charte, son attribution principale consiste à promouvoir le respect et la défense des droits de la personne et à servir dans ce domaine d'organe consultatif de l'Organisation.

Sessions de la Commission en 2003

Pendant la période couverte par le présent rapport, la CIDH a tenu deux sessions: la 117^e Session ordinaire du 17 février au 7 mars 2003, et la 118^e Session ordinaire du 6 au 24 octobre 2003. De plus amples renseignements sur les sessions tenues par la Commission en 2003 sont présentés sur son site Internet (www.cidh.org).

Pendant les sessions ordinaires de 2003, la CIDH a tenu des réunions de travail et a reçu en audience des représentants des États membres de l'OEA, ainsi que des représentants des pétitionnaires, des porte-parole d'organisations non gouvernementales et d'autres personnes de la société civile pour examiner des affaires individuelles et la situation générale des droits de la personne dans leurs pays.

En février 2003, la Commission a choisi les membres de son nouveau Bureau: Marta Altolaguirre, Présidente; José Zalaquett, Premier Vice-président et Clare Roberts, Deuxième Vice-président. La CIDH se composait également de Robert K. Goldman, Julio Prado Vallejo, Juan E. Méndez et Susana Villarán. Pendant la période couverte par le présent rapport, les membres de la Commission Altolaguirre et Méndez ont présenté leur démission en qualité de membres de la CIDH. Pendant sa 118^e Session ordinaire, la Commission a constitué son nouveau Bureau de la manière suivante: José Zalaquett, Président; Clare Roberts, Premier Vice-président, et Susana Villarán, Deuxième Vice-présidente. Lors de la dernière Assemblée générale, ont été élus membres de la Commission Florentín Meléndez, de El Salvador, Evelio Fernández Arévalo, du Paraguay, Paulo Sergio Pinheiro, du Brésil, et Freddy Gutiérrez, du Venezuela. Ceux-ci assumeront leurs fonctions le 1^{er} janvier 2004.

117^e session ordinaire

Le 7 mars 2003, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a terminé sa 117^e session ordinaire. En début de la session, elle a élu les membres de son Bureau: Marta Altolaguirre, Présidente; José Zalaquett, Premier Vice-président; et Clare K. Roberts, Deuxième Vice-président. Étaient également membres de la CIDH Robert K. Goldman, Juan E. Méndez, Julio Prado Vallejo et Susana Villarán.

La Commission a poursuivi l'étude de nombreuses pétitions et affaires individuelles pour cause de violations des droits de la personne protégés par la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme et d'autres instruments interaméricains; et elle a adopté au total 41 rapports sur les affaires et pétitions individuelles en question. Par ailleurs, en application de l'article 25 de son Règlement, elle a accordé 5 mesures

conservatoires. Les rapports et la liste des mesures conservatoires accordées par la CIDH sont mentionnés en annexe au présent communiqué de presse.

Durant la semaine du 24 au 28 février 2003, la Commission interaméricaine a tenu 52 audiences. Celles qui concernent des affaires et pétitions individuelles ont porté sur des questions d'admissibilité, de fond, de règlement à l'amiable et de suivi. D'autres audiences ont eu pour objet de recevoir des informations de caractère général sur la situation des droits de la personne ou sur des thèmes relevant de la compétence de la CIDH.

Au cours des audiences, la CIDH a reçu des informations générales sur l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, El Salvador, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et le Pérou. La CIDH s'est principalement intéressée à des thèmes tels que l'administration de la justice en Argentine comme à El Salvador et au Pérou. Elle a aussi écouté des institutions de la société civile et des représentants de l'État qui ont fourni des informations sur les actes de violence commis contre la femme à Ciudad Juárez (Mexique).

Parmi les questions particulièrement préoccupantes qui ont été abordées figurent celles de la torture et de la discrimination raciale. Dans le cadre de sa collaboration avec les mécanismes des Nations Unies, la Commission interaméricaine a reçu, respectivement, M. Theo Van Boven, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture et M. Doudou Diene, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et les formes connexes d'intolérance. Il convient de signaler aussi que la Commission a tenu des audiences au cours desquelles elle a reçu des informations sur des cas de torture en Argentine, au Brésil et au Chili.

Le développement des droits économiques, sociaux et culturels ("DESC") est l'une des priorités de la CIDH. À ce sujet, elle a reçu des informations sur la situation générale dans différents pays du Continent américain, ainsi qu'une analyse de l'évolution récente de la jurisprudence en la matière. De plus, la CIDH a été informée de la situation des personnes contaminées par le virus VIH/SIDA dans divers pays des Amériques.

Les audiences sur la situation générale des droits de la personne dans les États membres ont touché différents thèmes relevant de la compétence de la CIDH. En particulier, il convient de mentionner qu'elle a reçu des informations sur la situation du droit à la liberté d'expression dans divers pays. Dans le cadre du programme de cette session, les membres de la Commission ont tenu des réunions de travail en présence des parties sur plus de 50 pétitions et affaires concernant l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Guatemala, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou et le Venezuela. Au cours de ces séances de travail, les discussions ont porté sur des aspects spécifiques des progrès réalisés dans des affaires se trouvant à diverses étapes de la procédure du Système interaméricain. En particulier, les progrès accomplis dans l'application des recommandations ont été analysés, ainsi que l'impulsion donnée aux règlements à l'amiable et leur renforcement.

La CIDH a renouvelé son intérêt pour les échanges entre représentants de plusieurs gouvernements de pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La Présidente de la Commission interaméricaine, Marta Altolaguirre, et le Deuxième Vice-président Clare Roberts ont tenu une réunion dans le cadre de la session avec des représentants d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, du Belize, de la Grenade, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-Grenadines, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Suriname. Cette rencontre a été propice à un vaste dialogue sur des thèmes liés à la protection et à la promotion des droits de la personne dans la région des Caraïbes.

La Présidente de la Commission interaméricaine et des spécialistes du Secrétariat exécutif ont eu des entretiens avec des membres de la Coalition d'organisations non gouvernementales. Selon l'usage, le Secrétaire exécutif a procédé à un échange d'informations sur des questions d'intérêt mutuel avec des représentants de la société civile.

La Commission interaméricaine a approuvé son Rapport annuel établi pour 2002.

118^e session ordinaire

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a tenu sa 118^e session ordinaire du 7 au 24 octobre 2003. Au début de la session, en raison des démissions – pour cause d'incompatibilité -- de Mme Marta Altolaquirre et de M. Juan E. Méndez, la CIDH a élu les nouveaux membres de son Bureau, à savoir José Zalaquett, Président; Clare K. Roberts, Premier Vice-président et Susana Villarán, Deuxième Vice-présidente.

Au cours de cette session, la Commission interaméricaine a adopté 80 rapports sur des affaires et des pétitions individuelles, 10 rapports sur des règlements à l'amiable, et des décisions spécifiques. Pendant la semaine du 14 au 20 octobre, la Commission a tenu 50 audiences consacrées à des affaires et pétitions individuelles, à des mesures conservatoires et à des situations générales et particulières des droits de la personne.

La CIDH s'est déclarée sérieusement préoccupée par les problèmes auxquels se sont heurtés certains pétitionnaires, victimes, témoins et/ou experts pour obtenir des visas, ce qui l'a empêchée dans certains cas de tenir des audiences. La Commission a accompli des démarches auprès des États-Unis et continuera d'en accomplir pour éviter que ne se répètent ces inconvénients qui mettent en péril la protection des droits humains des utilisateurs du système.

La Commission interaméricaine a reçu des informations générales sur l'Argentine, la Bolivie, la Barbade, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, El Salvador, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela. Elle a également reçu des informations sur le droit à la liberté d'expression, les droits des enfants, les droits des peuples autochtones, les droits de la femme, les droits sexuels et la santé génésique, le droit des réfugiés et des victimes des groupes d'extermination.

De plus, la CIDH a reçu des informations sur la promotion de l'égalité raciale au Brésil, sur la situation des communautés afro colombiennes à Buenaventura (Colombie), sur la discrimination raciale aux États-Unis, sur l'"*affirmative action*" (discrimination positive) dans les Amériques et sur la situation des personnes privées de liberté dans le Continent américain. Dans le cadre de son mandat, elle a adopté une décision sur le jugement des crimes internationaux (Décision N° 1/03). Par ailleurs, elle a été informée de la situation concernant la liberté d'expression au Mexique et au Honduras par le Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression, qui l'a mis au courant des visites effectuées dans ces pays.

Pendant la session à l'étude, la CIDH a continué d'analyser l'évolution de la stabilité des institutions démocratiques dans le Continent américain, ce qui lui a permis de constater les progrès accomplis et d'en noter les faiblesses. Parmi les progrès importants, il convient de mentionner l'existence de sociétés plus ouvertes et libres, avec un grand nombre d'acteurs privés et d'organisations qui s'entrecroisent sur la scène internationale, en renforçant la légitimité de la démocratie et des droits de la personne. Cependant, il subsiste de sérieux problèmes, à savoir des institutions insuffisamment développées (comme c'est le cas en ce qui concerne le pouvoir judiciaire dans nombre de pays) et des forces de sécurité mal entraînées (qui ne sont pas parvenues à

définir de façon appropriée la relation fondamentale qui existe entre le respect des droits de la personne et la sécurité des citoyens). Le problème de la discrimination et de la violence dont sont victimes la plupart des femmes dans le Continent est un sujet de vive préoccupation. Par ailleurs, les peuples autochtones, les communautés d'origine africaine, les enfants, ainsi que les personnes handicapées ne jouissent pas d'une égalité de fait pour se développer pleinement et librement. La Commission observe aussi avec inquiétude que notre région est la région du monde dans laquelle il existe la plus grande inégalité sur le plan économique et social. L'aspiration à une reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels est encore un rêve qui est loin d'être réalisé pour de larges secteurs de notre société.

Visites in loco

Guatemala

Sur l'invitation du Gouvernement du Président Alfonso Portillo, la Commission a effectué une visite *in loco* dans la République du Guatemala du lundi 24 au samedi 29 mars 2003, laquelle avait pour objet d'observer la situation des droits de la personne dans ce pays.

La CIDH a joui d'une très grande liberté pour s'entretenir avec les personnes de son choix et se rendre là où elle le jugeait utile. Les autorités de l'État du Guatemala ont offert à la Commission toute leur assistance et coopération afin de rendre possible l'exécution de son programme. Au cours de sa visite, la CIDH a eu des entretiens avec de hautes personnalités des pouvoirs de l'État, dont le Vice-président de la République en exercice de la Présidence, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la défense, des membres du Cabinet du Ministre de la sécurité, la Secrétaire aux services sociaux, la Secrétariat aux questions relatives à la paix, le Secrétaire aux communications, le Secrétaire du Fonds indigène, le Directeur de la Police nationale civile, des membres de la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme, le Défenseur de la femme autochtone et le Président de COPREDEH. La Commission s'est aussi entretenue avec des membres de la Cour suprême de justice et avec un magistrat de la Cour constitutionnelle. Elle a également eu des entretiens avec des organisations non gouvernementales de défense des droits de la personne <http://www.cidh.oas.org/Comunicados/Spanish/2003/8.03.htm> - [ftn1# ftn1](#), des représentants d'organisations pour la promotion des droits des peuples autochtones, d'organisations en faveur des droits de l'enfant, d'organisations de promotion des droits de la femme, des représentants des Églises, des représentants d'organisations paysannes, d'organisations oeuvrant pour le renforcement de l'administration de la justice, des journalistes, des représentants syndicaux et du secteur privé. De même, la CIDH a reçu des témoignages de victimes de violations des droits de la personne. Elle a été en relation avec des organismes internationaux, dont MINUGUA et l'UNICEF. Elle a reçu des informations et des témoignages sur la situation de toutes les régions du pays, en particulier de Nebaj où s'est rendue une délégation de la CIDH.

Au cours de sa visite, la Commission a accordé une attention particulière aux thèmes suivants: l'administration de la justice; la lutte contre l'impunité; la sécurité citoyenne (et la menace que représentent les objets illégaux et appareils clandestins de sécurité); la situation des défenseurs des droits de la personne; la discrimination et la marginalisation sociale des peuples autochtones, de la femme et de l'enfant; et la liberté d'expression. De l'avis de la Commission, ces questions revêtent une importance fondamentale pour assurer l'exercice effectif de l'État de droit dans une société démocratique.

Haiti

La Commission a effectué une visite en Haïti du 18 au 22 août sur l'invitation de l'État et conformément au mandat que lui confèrent la Charte de l'OEA et la Convention américaine relative aux droits de l'homme, ainsi que les résolutions de l'OEA CP/RES. 806 et AG/RES. 1841. La CIDH s'est rendue à Port-au-Prince, au Cap-Haïtien et aux Gonaïves pour observer la situation des droits de la personne. Au cours de cette visite, elle s'est particulièrement intéressée à l'administration de la justice, à l'État de droit et à l'impunité. La délégation de la Commission était composée de Mme Marta Altolaguirre, Présidente de la Commission, de M. Clare K. Roberts, Vice-président et Rapporteur pour Haïti, de M. Mario López Garelli, avocat et spécialiste principal des droits de la personne, et de M. Bernard Duhaime, spécialiste des droits de la personne.

La délégation a eu des entretiens avec des fonctionnaires du Gouvernement haïtien et des représentants de la société civile, des organisations politiques et des organisations de défense des droits de la personne. Elle s'est aussi entretenue avec le Premier Ministre, M. Yvon Neptune, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la justice et de la sécurité publique, le Directeur général de la police nationale, l'Inspecteur général de la police nationale, le Président de la Cour suprême, le Président de la Cour d'appel, le Commissaire du Gouvernement, le Président du Tribunal de première instance de Port-au-Prince, du Cap-Haïtien et des Gonaïves, et le Commissaire de département et Chef de police du Cap-Haïtien et des Gonaïves. La délégation a tenu des pourparlers avec le Défenseur des droits de la personne et des représentants de l'École de la magistrature. Par ailleurs, dans les trois villes, elle a eu des entretiens avec des représentants de nombreuses organisations non gouvernementales de défense des droits de la personne, de collèges d'avocats, d'associations de juges et de certains partis politiques.

La Commission a pris note des difficultés auxquelles se heurte actuellement Haïti, plus particulièrement des graves pénuries économiques et de la crise politique persistante et tendue, qui forment la toile de fond sur laquelle il convient d'observer le rôle de l'État en matière de respect des droits de la personne et de la garantie de l'exercice libre et total de ces droits pour toutes les personnes relevant de sa juridiction. Malgré cela, la CIDH est profondément préoccupée par la situation des droits de la personne en Haïti, plus particulièrement en ce qui concerne le droit à la liberté et à la sécurité des personnes, le droit aux garanties judiciaires et le droit à la protection judiciaire, reconnus par les instruments interaméricains relatifs aux droits de la personne. Elle est aussi très préoccupée par les rapports faisant état de l'existence en Haïti de groupes armés qui agissent illégalement et dans l'impunité, et vont parfois jusqu'à terroriser la population de certaines zones. De l'avis de la Commission, l'incapacité de l'État de garantir la sécurité de la population dans certaines zones du pays et de mettre fin à l'impunité ainsi que de garantir le droit à la protection judiciaire porte atteinte à l'État de droit.

Visites spéciales et autres activités

Outre ses visites *in loco*, la Commission a effectué plusieurs visites spéciales dans des États membres déterminés et a mené certaines activités spéciales en 2003.

Le 31 janvier 2003, un groupe d'experts internationaux nommés par la Commission a effectué une mission au Mexique sur la demande du Gouvernement mexicain et des pétitionnaires de l'affaire P12.299, afin de vérifier une partie des preuves techniques obtenues dans l'enquête sur la mort de l'avocate et défenseur des droits de la personne, Digna Ochoa y Plácido, intervenue le 19 octobre 2001. Ce groupe d'experts était dirigé par M. Pedro Díaz Romero, consultant de la CIDH, M. Alan John Voth, expert de la Gendarmerie royale canadienne et le Dr. María Dolores Morcillo, spécialiste de l'Institut national de médecine légale et des sciences légistes de Colombie. Conformément au mandat attribué par la CIDH, le groupe d'experts s'est employé à vérifier si les enquêtes techniques menées dans les domaines balistique, pathologique et criminalistique répondent

aux normes internationales. Le groupe n'avait pas pour but de déterminer les causes de la mort de Mme Ochoa ni les responsables.

Du 17 au 27 juin, le Professeur Robert K. Goldman, membre de la CIDH et Rapporteur pour les affaires de la République de Colombie— a effectué une visite de travail dans ce pays. Il a eu des entretiens avec des autorités nationales et locales, il s'est rendu dans les départements d'Antioquia, de Córdoba et de Chocó, et a reçu divers témoignages de personnes, de représentants communautaires et de membres d'organisations de la société civile, en ayant pour principal objectif de s'informer sur le fond de la situation dans la Commune 13 de la ville de Medellín, et de vérifier l'application des mesures conservatoires accordées en faveur du peuple autochtone Embera-Katio et des communautés afro colombiennes réinstallées dans le bassin du Cacarica. Pendant son séjour, la délégation de la CIDH a eu l'occasion de se rendre dans divers quartiers de la Commune 13 de la ville de Medellín, ainsi que de recevoir des témoignages de membres de la communauté sur certains assassinats, des disparitions forcées et d'autres actes de violence et d'intimidation présumés avoir été perpétrés par des groupes paramilitaires malgré la présence de la force publique. La délégation de la CIDH s'est aussi rendue à Tierralta, dans le département de Córdoba, afin de visiter le peuple autochtone Embera-Katio. Les autorités traditionnelles, les chefs et membres des différentes communautés Embera-Katio vivent dans un climat de menaces et de dénonciations de la part des FARC et d'autres groupes armés hors la loi qui cherchent à contrôler leur territoire ancestral. Pendant sa visite de travail à Tierralta, la délégation a eu des entretiens avec des autorités traditionnelles et des chefs du peuple Embera-Katio et Isabel Madariaga, avocate du Bureau du rapporteur de la CIDH sur les droits des peuples autochtones, s'est rendue dans l'une de leurs huttes. Dans la ville de Bogota, la délégation a eu des pourparlers avec le Vice-président de la Nation, Francisco Santos, la Ministre des affaires étrangères, Carolina Barco, le Ministre de l'intérieur et de la justice, Fernando Londoño, le Vice-ministre de la défense, Andrés Peñate Giraldo, et le Procureur général de la Nation, Luis Camilo Osorio. La délégation de la CIDH a eu une rencontre cordiale avec le Président de la Cour constitutionnelle, M. Eduardo Montealegre Lynett, dans le but de commenter les derniers progrès réalisés en matière de jurisprudence sous l'impulsion de cette Cour et d'exprimer son appui aux activités importantes menées par ses juges. Elle a aussi eu des entretiens avec le Défenseur du peuple et le Directeur du Bureau en Colombie du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sur des questions d'intérêt commun.

À l'invitation du Gouvernement de la République argentine, une délégation de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a effectué une visite de travail dans ce pays du 25 août au 1^{er} septembre 2003. Elle était composée du Professeur Robert K. Goldman, membre de la CIDH et Rapporteur pour l'Argentine, de M. Santiago A. Canton, Secrétaire exécutif de la CIDH, et de Mme Elizabeth Abi-Mershed, avocate de la CIDH. L'objectif de sa visite était de tenir des réunions de travail sur certaines affaires instruites par la CIDH, d'analyser la situation des droits de la personne dans le pays et de mener aussi des activités de promotion du système interaméricain des droits de la personne. Le programme des activités a comporté des réunions spéciales sur des affaires faisant l'objet de la procédure de règlement à l'amiable, avec la participation des autorités compétentes et des membres de la famille des victimes et pétitionnaires respectifs. Pendant son séjour, la délégation a eu des entretiens avec des personnalités du gouvernement et elle rencontrera des représentants des différents secteurs de la société civile à Buenos Aires et à Santiago del Estero.

Mme Marta Altolaquirre, Présidente de la Commission et Rapporteur pour le Pérou, a effectué une visite de travail, du 26 août au 1^{er} septembre 2003. L'objet principal de sa visite était de tenir des réunions de travail sur l'application des recommandations adressées par la Commission interaméricaine à l'État péruvien, et de répondre à l'invitation de la Commission Vérité et Réconciliation pour la remise de son rapport final. Mme Altolaquirre était accompagnée de M. Pedro E. Díaz R, avocat de la CIDH. La Présidente de la CIDH a assisté à la présentation du

rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation en présence du Président de la République, Alejandro Toledo, le 28 août 2003 dans le Palais du gouvernement, et le 29 août 2003 dans la ville de Huamanga, département de Ayacucho. Pendant son séjour, la Commission s'est aussi entretenue avec des personnalités du gouvernement et des représentants de différents secteurs de la société civile. Elle a eu des pourparlers notamment avec M. Allan Wagner Tizón, Ministre des affaires étrangères; M. Fausto Alvarado Dodero, Ministre de la justice; M. Walter Alban, Défenseur du peuple; Mme Nelly Calderón Navarro, Procureur de la Nation. La Présidente a également eu des entretiens avec des membres de la Commission Vérité et Réconciliation, ainsi qu'avec M. Francisco Soberón, Secrétaire exécutif de la Coordination nationale des droits humains, avec des représentants de différentes organisations non gouvernementales de la société civile péruvienne, ainsi qu'avec des victimes dont les affaires ont été connues de la CIDH et avec des membres de leur famille.

Bourses

La Commission a poursuivi en 2003 l'application de son programme de formation "Bourses Rómulo Gallegos". Ce programme offre, dans le cadre du Système interaméricain, une formation à la protection et à la promotion des droits de la personne à de jeunes avocats des pays du Continent américain sélectionnés chaque année par voie de concours. Ceux-ci doivent avoir clairement montré leur soutien à la cause des droits de la personne et acquis une solide réputation dans les milieux universitaires. Tout au long de 2002, la Commission a reçu dix boursiers Rómulo Gallegos: cinq au premier semestre de l'année correspondant à la session 2002-2003, et cinq au second semestre de l'année, correspondant à la session 2003-2004. Elle a également reçu un boursier dans son programme de formation pour avocats autochtones. Enfin, la CIDH a créé cette année une bourse spéciale à l'intention des avocats de la Caraïbe anglophone, dont la première titulaire est originaire d'Antigua-et-Barbuda.

Séance de travail sur l'application des droits de la personne

Le 1^{er} mars 2003, la CIDH a tenu une "Séance de travail sur la mise en oeuvre des engagements et des normes internationales concernant les droits de la personne dans le système interaméricain". Cette séance, qui a été rendue possible grâce à la coopération de "*International Justice Project*", était composée de quatre groupes. Le premier a présenté un contexte et un résumé des thèmes à l'étude, et les trois autres ont abordé les initiatives et mécanismes législatifs, judiciaires et intergouvernementaux pour la mise en oeuvre des engagements internationaux sur les droits de la personne. Pendant la réunion de travail, plus de soixante-dix représentants d'États membres de l'OEA ont pu écouter quinze experts indépendants et des personnalités de gouvernements sur la mise en oeuvre des engagements en matière de droits de la personne. Ils ont lu également poser des questions et échanger leurs points de vue.